

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 799

présenté par

M. Mamère, M. Braouezec, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Brard,
M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, M. Desallangre,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier, M. Vaxès, Mme Bello et M. Marie-Jeanne

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :**

France Télévisions assure à ses personnels un égal traitement, sans discrimination.

Un rapport annuel permet d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées en application de l'alinéa précédent.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.